

Réunion téléphonique AMF du 28.09.2017

Compte-rendu

Rendez-vous téléphonique AMAFI / AMF (Alexis Poullain, Antonio Ocana Alvarez, Julien Leprun) du 28 septembre 2017.

L'objet de ce rendez vous était de discuter d'un certain nombre de sujets relatifs à la mise en oeuvre de MIF 2 pour lesquels des incertitudes demeurent alors que les dispositions entrent en application le 3 janvier 2018.

- Actualités ESMA

Q&A : de nouvelles Q&A estimées peu ambitieuses par l'équipe de l'AMF devraient être publiées prochainement par l'ESMA. Le sujet « déclaration » sera examiné lors de la prochaine *Commodity Derivatives Task Force* début octobre.

L'ESMA publiera prochainement une nouvelle vague de limites: Brent, WTI, contrats DMPA en GB. Celles sur les métaux seront publiées plus tard.

Dans la situation où l'ESMA n'a pas validé dans les temps les limites de position telles que proposées par l'Autorité nationale compétente (ANC), les opérateurs devront appliquer les limites proposées par l'ANC (une déclaration commune ESMA/ANC détaillant la procédure a depuis été publiée le 28.09.17).

- Calcul du notionnel dans le cadre du calcul de la taille de marché pour les besoins de définition de l'activité accessoire

Les services de l'AMF rappelle qu'il n'a y a pas de voie imposée pour la méthode de calcul mais qu'il faudra être en situation de la justifier (« la documenter »). Une nouvelle publication sur la taille de marché n'est pas prévue sous peu.

L'AMF est intéressée à ce que les acteurs lui fasse des propositions qui pourraient être reprises par d'autres acteurs.

- Actualités l'AMF

La mise à jour de l'espace dédié aux matières premières du site internet de l'AMF est en cours et sa publication est imminente.

Il y aura notamment un formulaire de notification pour l'activité accessoire. Pour rappel, la méthode de calcul n'a pas besoin d'être renseignée au moment de la demande mais doit être tenue à disposition.

S'agissant des limites de position sur le gaz, celles proposées par l'AMF devraient être validées par l'ESMA début novembre. Elles obéiront au même esprit que celles sur les DMPA, c'est à dire qu'elles seront souples.

- Demande d'exemption aux LdP au titre de la couverture

L'AMF commence à recevoir de demandes d'exemptions.

Sur l'interface internet, il sera proposé un template inspiré de celui de la FCA et accompagné d'une ébauche de doctrine relative aux stratégies cibles de couverture.

L'AMF rappelle à cet égard que la définition de la couverture dans l'activité accessoire est légèrement différente de celle pour les limites de position.

Les formulaires de demande d'exemption devraient être très proches entre ANC. En revanche, les analyses demeureront propres aux ANC ; pas de plan d'harmonisation sur la définition de la couverture qui reste toutefois bien délimitée par les textes.

- Les membres compensateurs membres d'Euronext peuvent-ils déclarer sur la base de leurs positions de compensation ?

L'AMF rappelle que c'est la position qu'elle défend au sein de l'ESMA aux côtés d'autres régulateurs, même si cette approche n'est pas encore validée par une Q&A.

La responsabilité de l'exactitude de la caractérisation (couverture ou non couverture) des positions demeure celle du client et l'AMF a facilité la démarche pour caractériser les positions (possibilité d'avoir une ligne dédiée). Il appartient toutefois aux membres compensateurs et PSI de faire des démarches auprès de leurs clients, créer des arrangements (clause spéciale par exemple), pour prouver leur « meilleur effort ».

Toutefois, les clients non professionnels sont encouragés à déclarer ; il est rappelé à cet égard que l'AMF a validé les modalités de déclaration proposées par Euronext qui permettent à tous les acteurs de déclarer leurs positions directement auprès de la plateforme.

L'AMF essaie par ailleurs de faire valider au sein de l'ESMA la possibilité pour les ARM (donc notamment les plateformes Euronext et Powernext) de déclarer les contrats OTC économiquement équivalents. Pour mémoire, à ce stade, aucun contrat OTCEE n'a été identifié.

- Déclaration des positions sur Euronext sur une base brute

Sur les plateformes autres qu'Euronext, la déclaration des positions est effectuée sur une base nette.

Le format des positions sur dérivés listés n'est pas imposé par les textes et c'est un choix de la plateforme.

L'AMF confirme et soutient cette approche qui permet une cohérence entre les positions reçues par l'AMF et les positions ouvertes des CCP qui sont en brut. Si un netting des positions par détenteur était effectué, il pourrait y avoir un écart entre les positions reçues et celles de la CCP. Il y a eu des cas d'offsetting très tardif ayant pu fausser l'image du marché. L'approche de la déclaration par les membres compensateurs des positions brutes par détenteur de position est plus pertinente en termes de surveillance.

- L'appréciation du caractère accessoire de l'activité se fait bien au niveau du groupe. En revanche, le reporting des positions par le membre compensateur n'est pas agrégé au niveau du groupe de son client, il se fait entité par entité (LEI par LEI).